

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 096-3115/17/CM

**■ Transfert conventionnel de la compétence voirie par le département du Vaucluse - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Pertuis
MET 17/5445/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 012-1015/16/CM en date du 17 octobre 2016) et le Département du Vaucluse (n°2016-865 en date du 25 novembre 2016) se sont prononcés sur le transfert de la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Pertuis au titre du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le transfert proposé par le Département et accepté par la Métropole est organisé par une convention cadre en date du 27 décembre 2016 annexée aux délibérations concordantes susmentionnées et porte sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine. Les sections de routes départementales vauclusiennes concernées, sont la RD956 du giratoire de la déviation sud est à la RD119 et la RD973 du giratoire des pompiers au giratoire de la déviation Nord Est en limite d'agglomération sur le territoire de la commune de Pertuis uniquement (soit un linéaire de 4,22 kilomètres).

Un premier avenant n°17/0082 est intervenu le 23 janvier 2017 visant à préciser les modalités pratiques du transfert de la voirie, son évaluation financière, après avis de la CLECRT, le montant de la dotation de compensation due par le Département à la Métropole ainsi que les voies proposées au transfert.

En parallèle, une convention de gestion 17/0081 a été approuvée par délibération n° FAG 081-1361/16/CM lors du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 qui a établi les modalités de transfert et les dispositions provisoires d'organisation de la compétence voirie durant la période transitoire initialement fixée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018. A cette dernière date, la Métropole devait exercer de manière effective et complète sa compétence en matière de voirie communale.

Suite à la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au « statut de Paris et à l'aménagement métropolitain », l'article L. 5218-2 I du code général des collectivités territoriales a reporté le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « signalisation ». Ainsi, les communes qui n'avaient pas transféré ces compétences à leur établissement public intercommunal continuent de les exercer jusqu'au 01^{er} janvier 2020.

Ce report implique de prévoir un second avenant à la convention cadre ayant pour objet de définir le principe et l'étendue du transfert de la compétence « Voirie » entre le Département du Vaucluse et la Métropole afin d'y mentionner les implications financières et temporelles de cette modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- La délibération n° FAG 012-1015/16/CM en date du 17 octobre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences départementales - Département du Vaucluse sur le territoire de la commune de Pertuis ;
- La délibération n° FAG 081-1361/16/CM lors du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales -Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département du Vaucluse - Conventions relatives aux modalités de transfert et aux dispositifs transitoires d'organisation de la compétence Voirie ;
- La convention cadre en date du 27 décembre 2016 conclue entre le Département du Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du transfert de la compétence Voirie ;
- L'avenant n°17/0082 à la convention cadre intervenu le 23 janvier 2017;
- La convention de gestion n°17/0081 conclue entre le Département du Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la compétence voirie sur le territoire de la commune de Pertuis

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention cadre en date du 27 décembre 2016 définit le principe et l'étendue du transfert de compétences entre la Métropole et le Département du Vaucluse;
- Que par avenant n°17/0082 à cette convention, les linéaires des voies concernés ainsi que l'évaluation financière du transfert ont été déterminés;
- Que par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 susmentionnée, le transfert communal des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « signalisation » se trouve reporté au 1^{er} janvier 2020;
- Qu'il convient par un nouvel avenant, d'acter un report du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et d'adapter en conséquence les modalités financières à ce report ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention cadre du 27 décembre 2016 ci-annexé.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN